



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.25
5 décembre 2000

**Application de la Convention portant création du Fonds de 1992
à la zone économique exclusive ou à une zone déterminée en application de
l'article 3a)ii) de la Convention portant création du Fonds de 1992**

Conformément aux instructions de l'Assemblée à sa 5ème session, tenue en octobre 2000 (document 92FUND/A.5/28, paragraphe 22.11), l'Administrateur soumet ci-après les informations fournies par les États Membres sur l'établissement d'une zone économique exclusive ou d'une zone déterminée en application de l'article 3a)ii) de la Convention portant création du Fonds de 1992.

À ce jour, 19 États ont soumis des renseignements à cet égard. En voici la liste:

Allemagne	Espagne	Irlande	Royaume-Uni
Australie	Finlande	Jamaïque	Suède
Belgique	France	Lettonie	Tunisie
Canada	Grenade	Mexique	Uruguay
Danemark	Îles Marshall	Nouvelle-Zélande	

* * *

La circulaire complète est disponible sur demande.